



12 décembre 2002

- **Actions judiciaires de l'Omnium c'est parti !**
- **Les affaires de la Mils ne s'arrangent pas !**
- **La loi About-Picard est liberticide pour le Conseil de l'Europe !**
- **Vaccinations obligatoires en pleine crise et antidote associative en pleine forme !**

Chers amis (ies),

Vous avez sans doute trouvé un peu long notre silence épistolaire depuis **notre dernier courrier concernant les procédures juridiques que nous voulions engager contre la MILS** (lettre aux maires) et ses différentes composantes : CCMM, ADFI, Ordre des Médecins, Education nationale pour ne citer que les plus connues . Ne vous inquiétez - pas ! nous avons mis à profit tout ce temps dans de fructueuses consultations juridiques qui nous permettront de ne pas nous casser les dents contre les « immunités » ou les délais de procédure dépassés; nous avons choisi d'attaquer ces messieurs - dames sur plusieurs fronts à travers des affaires toutes « fraîches » de diffamation par voie de presse, d'atteintes à la personne et à la liberté d'association patentes en remontant à la source c'est à dire la MILS; l'Omnium se portera partie civile dans ces affaires dans la mesure du possible (c'est à dire les moyens financiers surtout) ;

C'est volontairement que nous avons gardé et que nous garderons secrète l'identité de nos avocats jusqu'au dernier instant ; **certaines des affaires sont d'ores et déjà engagées en justice, d'autres sont en passe de l'être** ; elles couvrent plusieurs types de diffamation et d'atteinte aux personnes dans le domaine religieux ou médical ainsi que diverses procédures abusives et dénonciations sectaires au titre de la liste parlementaire illégale de 1995. L'année va être chaude pour l'ADFI et ses petits copains car nous ne sommes pas les seuls sur le coup juridique ; les dossiers vont pleuvoir devant les tribunaux, les instances politiques nationales, européennes et internationales pour bien démontrer ce qui se cache réellement derrière tout ce beau monde avec la complicité de fonctionnaires de l'état ; nos petites frappes liberticides nationales de l'ADFI et les « camarades » du CCMM vont avoir du mal à se refaire une beauté après tout ça.

Je remercie chaleureusement tout ceux d'entre-vous qui ont contribué par leur dons à nous aider dans le financement des procédures engagées (ils vont recevoir un petit courrier de Joël) ; je vous incite cependant à continuer à envoyer vos dons à l'Omnium ouest ou à l'Omnium national ainsi que vos cotisations et si possible des cotisations de soutien généreuses et proportionnelles à vos moyens (voir fiche technique ci-jointe). Ne vous relâchez pas encore, le temps n'est pas encore venu, loin s'en faut ! même si nous avons de très bonnes nouvelles à vous annoncer et même si l'avenir semble vouloir mettre fin à l'Intolérance en France ; cela se fera si nous le faisons mais cela ne pourra pas se faire sans vous ! Nous avons besoin de votre soutien matériel, moral et spirituel . N'oubliez- pas , chers amis, de méditer ou de prier très fort, comme vous le voulez, sur nos petits camarades liberticides le plus souvent possible, et surtout n'oubliez pas qu'en chaque être, fusse le plus stupide, se cache un être de lumière (je sais que c'est difficile à croire parfois).

Passons aux nouvelles : le moins que l'on puisse dire c'est que les choses ne s'arrangent pas pour la MILS ; les suppliques d'un groupe de parlementaires pour un prompt rétablissement de la MILS, adressées à Monsieur le premier Ministre RAFFARIN, sont restées sans réponse ; il s'agit de Nicolas About (UDF) , Jean-Pierre Brard (PCF), Martine David (PS), Eric Dolige (UMP), Georges Fenech (UMP), Alain Gest (UMP) tous gravement atteints d'intolérance sectaire aiguë et vous le noterez, au passage, appartenants majoritairement à la droite au pouvoir ! « la Mission interministérielle de

lutte contre les sectes » est devenue « la Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires » ce qui n'est pas du tout la même chose même si elle n'en reste pas moins une mission de trop avec à sa tête un certain Mr LANGLAIS, ex monsieur anti – drogue, ce qui nous renvoie une fois encore à la notion d'Opium du peuple ! accordons- lui cependant un peu de crédit ; après tout il mènera peut-être une autre politique.

Mr le Ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOZY, critique publiquement le comportement Alain Vivien et ses petits voyages en République populaire de Chine ; le soutien de Vivien aux autorités chinoises en pleine répression sanglante de la secte bouddhiste du Falhung gong avec la bénédiction des camarades Jospin et Védrine, ne fait pas l'unanimité et y compris au sein du PS. La patrie des droits de l'homme en a pris un drôle de coup au portrait avec les gardes rouges de la Gauche au service d'une idéologie marxiste liberticide que l'on croyait à tout jamais impossible en France et qui, en Chine ou ailleurs, fait ou a fait d'innombrables victimes. Et le Quai d'Orsay de renchérir : « Avec le rapport parlementaire Gest-Guyard de 1995 et sa liste, sans aucune valeur juridique de 172 sectes, avec la loi About-Picard et l'action de la Mils, la France est perçue à l'étranger comme un pays liberticide » ; heureux de vous l'entendre dire Monsieur le Ministre ! vous devriez en parler sérieusement avec vos petits copains récidivistes cités plus haut ; il semble qu'ils n'ont encore bien compris la leçon des dernières élections, la raison très spirituelle du bouillon de Jospin et de la gauche qui avait déjà eu un précédent avec un certain Mr Juppé et la droite il y a quelques années.

Pire ! le 11 Novembre 2002 le conseil de l'Europe a demandé à la France de revoir la loi About-Picard car elle considère, dans sa forme actuelle, qu'elle porte atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (voir annexe 1) ; les dossiers transmis à Mr Akçali, rapporteur de la commission européenne, et les diverses actions des associations et des personnes ont fini par porter leurs fruits . Informer, informer il en restera toujours quelque chose ! l'ADFI l'avait bien compris avant nous et nous ne devons pas en oublier la leçon.

Tout cela montre que les choses bougent même si on est encore très loin de ce que nous recherchons : c'est à dire une concertation avec les pouvoirs publics et des interlocuteurs vraiment laïques dans l'esprit, pour définir clairement la place des spiritualités nouvelles et des religions, la place des médecines alternatives, des thérapies naturelles et spirituelles dans la société française, pour mesurer l'importance de leur rôle et leur sens dans un contexte social de plus en plus déshumanisé et insensé.

En attendant nous nous ferons respecter par tous les moyens, nous ferons respecter notre diversité et notre spécificité contre l'intégrisme des uns et le matérialisme « scientifique » des autres, tous adeptes de la pensée unique, c'est à dire la leur, et ennemis de la vérité qui est dans tous et dans chacun .

La répression nous a soudés, nous a permis de nous connaître et de nous rencontrer dans la détresse de l'exclusion , elle a créé des liens et maintenant un contre pouvoir qui va s'opposer aux idéologies dominantes qui nous pompent le cœur et le sens depuis trop longtemps ; la répression de l'Ordre des Médecins contre les médecines alternatives, contre les partisans du libre choix thérapeutique et des vaccinations non obligatoires, leur classement dans la grande poubelle sectaire a fini par faire naître l'UNACS (Union nationale des associations citoyennes de santé) que nous saluons chaleureusement ; là aussi les procès vont pleuvoir et les médias se réveillent enfin pour dire la vérité sur un massacre à la shooteuse et ses milliers de victimes. A ce sujet nous reproduisons le message de l'ami Jacques Daudon, que nous saluons au passage, concernant l'obligation vaccinale en France (voir annexe 2).

Concernant l'éducation nationale je vous renvoie à l'excellent travail de Thierry Bécourt sur les atteintes à la laïcité dans l'éducation nationale : « Discrimination et violation de la laïcité au sein de l'éducation nationale » ; si cette étude vous intéresse, n'hésitez - pas à nous la demander ou à vous adresser directement à l'auteur : Thierry Bécourt , 9 rue des 3 frères Lecaille, 59390 Lannoy.

Je vous annonce et je vous invite d'ores et déjà au rassemblement qui aura lieu à Rennes au début de l'année prochaine (un samedi après-midi suivi d'une soirée) : plusieurs points d'exposition, de conférences et d'information concernant les différentes formes d'atteintes aux libertés et aux personnes (diffamations, procédures abusives, manipulations d'opinion, vie familiale et sociale, médecine, éducation nationale etc...) et les moyens juridiques et sociaux de s'en sortir. Vous recevrez bientôt un courrier dans ce sens après les fêtes.

Je vous invite également à venir soutenir avec nous le Docteur Alain DUMAS, de Saint Briec convoqué le jeudi 23 Janvier 2003 à 10 h devant la section disciplinaire du conseil national de l'Ordre des médecins pour exercice de « thérapeutiques non éprouvées » (par eux sûrement !) au conseil national de l'Ordre des médecins à Paris 180 boulevard Haussmann (Métro St Philippe de Roule) ; un système de car sera organisé ; contact au : **02 96 34 13 99** ou **02 99 39 51 63** ou **02 43 00 70 65** ou par courrier « **Action Santé Libertés** » **la cour du Puits brais 35490 Vieux – Vy-sur - Couesnon**. Il faut mettre un terme à cet acharnement contre des médecins qui pratiquent une médecine d'une autre nature et qui correspond à l'attente de centaines de milliers de personnes.

Voilà c'est tout pour aujourd'hui, j'en profite pour vous souhaitez un joyeux Noël et une année super qui sente bon le retour de la liberté et de la tolérance en France sur fond de paix et de prospérité pour tous et sans pétrole pour notre mère à tous l'océan atlantique ;

A bientôt j'espère et n'oubliez - pas les cotisations !

Jacques Dubreuil

ANNEXE 1 :

Liberté de religion et minorités religieuses en France, Résolution 1309 (2002) [1]

1. Le 30 mai 2000 une proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire a été déposée devant le Parlement français. La loi n° 2001-504 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales a été promulguée le 12 juin 2001.
2. L'Assemblée rappelle sa Recommandation 1412 (1999) sur les activités illégales des sectes, dans laquelle elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire de définir ce que sont les sectes, mais qu'il fallait veiller à ce que les activités des groupes, qu'ils soient à caractère religieux, ésotérique ou spirituel, soient en conformité avec les principes des sociétés démocratiques et notamment avec les dispositions de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH).
3. Dans ce texte, l'Assemblée a aussi invité les gouvernements des Etats membres "à utiliser les procédures normales du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées au nom de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel".
4. Si un Etat membre est parfaitement habilité à prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires pour protéger son ordre public, les restrictions autorisées aux libertés garanties par les articles 9 à 11 (liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et liberté de réunion et d'association) de la CEDH, sont soumises à des conditions précises.
5. L'Assemblée ne peut que conclure de l'examen de la loi française qu'en dernier ressort il appartiendra, le cas échéant, à la Cour européenne des Droits de l'Homme et à elle seule de dire si oui ou non la loi française est compatible avec la CEDH.
6. L'Assemblée invite le gouvernement français à revoir cette loi et à clarifier la définition des termes "infraction" et "auteur de l'infraction".

[1] Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 novembre 2002 ; rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (rapporteur: M. Akçali).

ANNEXE 2

Il faut se rendre à l'évidence:

EN FRANCE, IL NE PEUT EXISTER D'OBLIGATION LEGALE DE VACCINATION

- **Toute obligation serait anticonstitutionnelle:**

Article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme, du 10/12/1793 « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, et à la sûreté de la personne ».

- **Toute obligation serait contredite par le nouveau Code Civil:**

qui reconnaît le « principe du respect de l'intégrité du corps humain »

- **Toute obligation serait contraire aux Arrêts de la Cour de Cassation du 25/02 et 14/10 1997 sur la responsabilité contractuelle.**

« Les praticiens doivent être en mesure de prouver qu'ils ont fourni aux patients une information loyale, claire, appropriée et exhaustive, au moins sur les risques majeurs et la plus complète possible sur les risques les plus légers. Cette information a pour objet de permettre au patient d'y donner un consentement ou un refus éclairé. »

- **Toute obligation serait annulée d'office par la Loi du 04 mars 2002 N° 2002-303, Chapitre 1er, modifiant l'Article L 1111-4 du Chapitre 1er du Titre 1er de la Première Partie du Code de la Santé Publique.**

« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. ».

Il appartient donc à chacun d'accepter ou de refuser, librement, cet acte médical - contesté par une multitude de professionnels de la médecine - qu'est la vaccination.

- Toute obligation de vaccination induit, pour tout opposant à cet empoisonnement, la notion de **Résistance à l'Oppression** - droit reconnu par la Constitution de 1793, article 35 - et celle de la **légitime défense** - qui ne limite pas le choix des moyens utilisables!

Nous allons avertir, toutes les associations alliées et les familles de nos souscripteurs par courrier individuel afin qu'ils puissent par des lettres types informer politiques et responsables des administrations concernées. Seules des actions concertées feront avancer nos causes.

Michel Chavanon et Jacques Daudon - Académie pour la Défense des Êtres Humains - 37, rue de la Pépinière - 17000 LA ROCHELLE.

Site à consulter : www.ctanct.fr/daudon

Bulletin d'adhésion à l'Omnium des libertés.

NOM :.....**Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Tél :.....

Cotisation à l'association : 30 euros.

Cotisation de soutien : 50 euros.

Don à l'association :.....euros.

Bulletin à renvoyer à **L'Omnium des Libertés, 49 Avenue Monseigneur Mouëzy, 35000 Rennes ; tél 02 99 26 99 07 ou 06 80 33 47 54 (Jacques Dubreuil) .**

Chèques libellés à l'Ordre de L'Omnium des Libertés.